Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement

NOR : *INTQ2515165A*

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2021-1704 du 17 décembre 2021 relatif au contrôle de la commercialisation des articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement,

Arrête :

Art. 1er. – Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

1° La ligne :

«

Pétard aérien	F2 et F3

»

est remplacée par la ligne :

«

Pétard aérien à double effet de bang sonore	F2 et F3

» ;

2° Il est complété par les lignes suivantes :

«

Pétard à mèche	F2
Batterie	F2
Batterie nécessitant un support externe	F2
Combinaison	F2
Combinaison nécessitant un support externe	F2
Composition d'artifices	F2 et F3
Pétard à poudre noire	F2 et F3
Pétard à composition flash	F2
Fusée à effet de bang sonore	F2 et F3
Pot à feu en mortier	F2 et F3

».

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 8 juillet 2025.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juillet 2025.

BRUNO RETAILLEAU